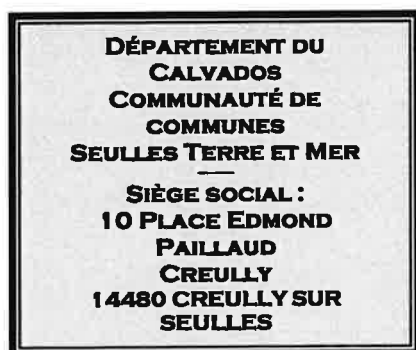




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n°DEL2022\_009 : Convention de partenariat avec le SDEC Energie relative à la reconduction de cadastre solaire et l'accompagnement des projets solaires – Renouvellement du dispositif Soleil 14

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

| Nombre de conseillers communautaires                         |          |                      |
|--------------------------------------------------------------|----------|----------------------|
| En exercice                                                  | Présents | Participants au vote |
| 44                                                           | 32       | 43                   |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir |          |                      |

| VOTE                 |
|----------------------|
| <b>A L'UNANIMITE</b> |
| Pour : 43            |
| Contre :             |
| Abstention :         |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants : Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
 Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_009 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE  
RELATIVE A LA RECONDUCTION DE CADASTRE SOLAIRE ET  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES – RENOUELEMENT DU  
DISPOSITIF SOLEIL 14**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2019\_005 relative au partenariat avec le SDEC Energie relatif à la mise en place d'un cadastre solaire et à l'accompagnement des projets solaires,
- Vu la proposition de la commission consultative pour la transition énergétique en date du 9 novembre 2021,
- Vu la convention de partenariat,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant la mise en place du dispositif « Soleil 14 » en 2019 entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados.

Considérant que la convention de partenariat entre Seules Terre et Mer et le SDEC ENERGIE pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire prendra fin en février 2022.

Considérant que la commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2022 – 1<sup>er</sup> mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023.
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Considérant que le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans et qu'il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, la contribution financière de la communauté de communes Seules Terre et Mer s'élève à 2 800€ pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financées par chaque partenaire).

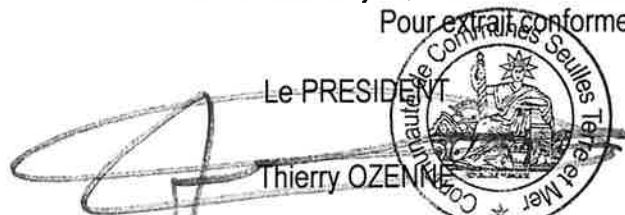
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour le renouvellement du dispositif Soleil 14 pour une durée de trois ans (2022-2025) et tout avenant à venir.
- **ACCEPTE** la participation au financement du dispositif à hauteur de 2800 € dans le cadre de la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN